

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2025 – 74**

**portant autorisation à la fermeture de la passerelle entre le Moron  
et le lac de baignade sur le site des lacs du Moulin Blanc**

**Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,**

Vu le Code de la route articles R 250.255 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la nécessité de modifier l'arrêté n° 2025-66 du 26 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de fermer l'accès de la passerelle entre le Moron et lac de baignade sur le site des lacs du Moulin Blanc.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Entre le jeudi 5 juin 2025 et le vendredi 3 octobre 2025, la passerelle entre le Moron et le lac de baignade sur le site des lacs du Moulin Blanc sera fermée.

Pour des raisons de sécurité et la réalisation de travaux par le Syndicat du Moron le passage sera totalement interdit aux piétons, cyclistes, véhicules et autres moyens de déplacements.

**Article 2 :** Aux dates et au lieu cités à l'article 1, la Communauté des communes devra :

- mettre en place et assurer sous sa responsabilité la signalisation réglementaire,
- installer des barrières de sécurité mises à disposition par la commune,
- effectuer l'affichage de l'arrêté municipal sur place.

**Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site intramuros et les réseaux habituels.

**Article 5 :** Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin, la Communauté des communes de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 5 juin 2025.

Madame le Maire, Murielle PICQ.

